CONDITIONS

DIX PIASTRES PAR AN — [illegible]

Aucun abonnement [illegible] ailleurs que les [illegible] ces pays, et à moins que celui qui voudra souscrire pour un abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne se a reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

CIRCULAIRE.

Bureau de la Compagnie de Charbon de Terre et de Navigation de Lehigh.—Philadelphie, 15 janvier 1834.

J'AI reçu l'ordre des directeurs de cette compagnie de communiquer à leurs amis, et à ceux qui achètent d'eux, les termes et les conditions sous lesquelles ils se proposent pendant la saison du chargement des navires de cette année, de livrer leur charbon de terre par cargaison, à bord des navires sur les quais possédés par la compagnie sur la rivière de la Delaware, à Philadelphie, ou à Bristol, au-dessus de cette ville, selon que la compagnie le jugera plus convenable, quand les navires demanderont leur chargement.

Prix pour toute quantité au-dessus de cinquante et au-dessous de mille tonneaux, cinq piastres pour le charbon dur, quatre piastres cinquante cents pour le mou, par tonneaux de 2240 lbs.; pour mille tonneaux et au-dessus, quatre piastres soixante et quinze cents pour le charbon dur, et quatre piastres vingt cinq cents pour le mou, par tonneaux.

Aux prix ci-dessus vient de spécifier, le charbon sera soigneusement passé au râteau avant de l'embarquer ; mais s'il était mis à bord des bâtimens sans avoir subi cette opération, et tel qu'il sort des mines, il se vendrait vingt cinq cents par tonneau meilleur marché.

Pour toute quantité qui n'est pas au-dessus de cent tonneaux, le paiement sera exigible le premier novembre 1834, pour tout ce qui est au-dessus, la moitié n'en payera le premier novembre 1821, et l'autre moitié le premier janvier 1835.

La qualité du charbon dur de Lehigh est si bien connue que nous n'avons pas besoin de la recommander. Qu'il nous suffise de dire que pour les cheminées de salle, les poêles, et les cuisines on ne connaît pas de meilleur charbon dans cette ville, que comme moyen de chauffage employé pour les machines à vapeur, pour les ouvriers qui travaillent le métal, pour chauffer les chambres, des brasseurs et des teinturiers, pour les fabriques de clous, les fonderies, les moulins à moudre et à feudre, il est si bien préféré pour sa durée et sa propreté, qu'il entre pour plus des deux tiers dans toute la consommation du charbon anthracite, employé à Philadelphie et dans son voisinage.

Le charbon mou de Lehigh prend plus aisément le feu et brûle plus facilement que le dur, ce qui fait la cause de la préférence que lui accordent beaucoup de consommateurs.

Si les navires prenant leur chargement à Bristol, doivent toués [illegible] deux ou trois heures par les eaux à vapeur de la compagnie, sans faire pour le capitaine ou les propriétaires, et quand ils seront chargés ils seront ramenés de la même manière sans aucun frais.

Rien ne sera négligé pour que les navires n'éprouvent pas le moindre retard ; bien entendu qu'ils chargeront régulièrement à leur tour, et que la compagnie ne fera dont à aucune réclamation pour avoir attendu, ou pour toute autre cause qui n'entre pas dans les arrangements qu'elle propose, et que [illegible] son pouvoir. Cependant, les Directeurs sont d'opinion que les facilités dont jouit la compagnie cette année la mettront en état de conduire ses affaires avec plus de régularité que par le passé.

Comme le délai n'est pas indiqué au crédit, les Directeurs suggèrent respectueusement la nécessité d'expédier ordres, autant que possible au commencement de la saison par c'est le moment de traiter avec le plus d'avantage pour le fret et l'assurance. Quelque disposés que soient les [illegible] recteurs à arranger leurs correspondants, et de faire comme par le passé toujours efforts pour procurer quand on les leur demandera des navires au meilleur marché possible, ils recommanderaient cependant à ceux qui achètent d'eux de long cours [illegible] navires quand ils le peuvent.

Les Directeurs m'ont aussi ordonné de dire que s'ils avaient à faire une réduction en cette année sur les prix d'exportation, cette réduction porterait également sur ceux qui auraient déjà des ordres d'avance ; mais les Directeurs se réservent pareillement le droit d'augmenter le prix si la saison le permet et qu'ils le jugent convenable ; mais les ordres qu'ils auraient reçus seraient exemptés de supporter cette augmentation.

Votre très humble serviteur,

27 mai—6 ORIS. AMMIDOR, trésorier.

ARCHITECTURE & SCULPTURE.

LE Soussigné, agent de la manufacture d'ornements en *Carton pierre* de Mr. ROMAGNESI, de Paris, fournira aux prix de la manufacture, tous les objets propres à la décoration des édifices publics, ou des maisons particulières, tels que, statues, vases, corniches, chapiteaux et bases de colonnes ou pilastres de tous les ordres dimensions, rosaces de plafond, caissons, [illegible], bas reliefs, dessus de portes, cheminées, [illegible], moulures, &c. et une quantité de morceaux d'ornements divers. Les ateliers de Mr. Romagnesi renferment plus de 3000 modèles du meilleur goût et d'une exécution parfaite.

Mr. Romagnesi, fabrique aussi d'un grand nombre d'objets propres à la décoration des églises, d'après les dessins de l'architecture, ainsi que dans le style gothique ou de la renaissance.

Le *Carton-pierre* est une composition d'une ténacité supérieure à celle du plâtre et du tilleul pour se détacher la moindre portion lorsqu'il est en place. En outre le prix des sculptures exécutées avec cette composition est de [illegible] moins cher à celui des mêmes sculptures en plâtre ou en bois ; c'est ce qui doit faire donner la préférence partout où l'on en fait l'essai. On peut en voir des échantillons au bureau de cette gazette.

27 mai—1m 3jours f. BENJ. BUISS, N. architecte.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royal, où on le trouve depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui ou qu'il lui est impossible de sortir à cause de la goutte ou de la jaunisse (excepté [illegible] ou [illegible]), il a [illegible] les personnes qui l'honorent de leur confiance, et qui peuvent être satisfaites de sa manière de traiter les dents, et qu'elles peuvent être satisfaites de sa manière de traiter les dents, et qu'elles peuvent être satisfaites de sa manière de traiter les dents, et qu'elles